

Election de la Commission Consultative Paritaire des non titulaires de l'Université Lyon I

Scrutin du 18 novembre 2008

Cher-e collègue,

Le mardi 18 novembre vous êtes appelés à voter pour déterminer la composition d'une nouvelle instance paritaire, propre aux non titulaires (CDD et CDI) de l'Université Lyon I, la CCP (Commission Consultative Paritaire).

La CCP concerne l'ensemble des agents non titulaires de droit public exerçant leurs fonctions dans l'université, dans les domaines administratif, technique, social et de santé, d'enseignement ou de recherche. Les vacataires et les contrats de droit privé (contrats aidés par exemple) en sont exclus.

Les électeurs doivent être sur un contrat de 6 mois minimum et être en fonction depuis au moins un mois à la date du scrutin, le 18 novembre.

Attention, le scrutin se déroule à un seul tour, à la proportionnelle et avec attribution des sièges restant à la plus forte moyenne. Le nombre de postes est fonction du nombre d'agents de chacune des catégories :

- 3 titulaires et 3 suppléants en A ;
- 2 titulaires et 2 suppléants en B ;
- 2 titulaires et 2 suppléants en C.

Les prérogatives de la CCP sont très restreintes :

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles :

- le licenciement en cours de contrat (mais postérieur à la période d'essai),
- les sanctions disciplinaires, autres que l'avertissement et le blâme,
- les questions individuelles qui lui seront soumises, relative à la situation professionnelle des agents non titulaires, comme par exemple, le refus à des demandes de congés de travail à temps partiel ou de mise à disposition.

A noter que les services centraux du Ministère de l'Education nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ont prévu dans le règlement intérieur que la CCP soit informée, au cours d'une réunion annuelle, de l'évolution des effectifs des agents non titulaires de ces services, des règles relatives à l'évaluation et à la formation des agents non titulaires.

Nous pouvons penser que la CCP aura à donner un avis sur l'évolution de la rémunération des CDI (il est prévu un réexamen au minimum tous les 3 ans après évaluation individuelle).

L'instauration de la CCP est la reconnaissance d'une précarité grandissante :

La précarité peut certes prendre les formes les plus diverses. Elles ont en commun l'incertitude dans l'avenir proche, l'impossibilité de faire des projets de vie (logement, crédit, vie familiale...).

Pour ce qui est de la précarité de l'emploi, le gouvernement a choisi cette politique pour faire des économies sur le prix du travail. En moyenne une personne en CDD coûte moins cher qu'une personne sur poste de titulaire. Il l'a choisi également parce qu'il est plus facile de piloter l'enseignement supérieur et la recherche avec des CDD dont l'emploi est par définition limité dans le temps qu'avec des titulaires que les « responsables » ne peuvent pas « jeter » aisément.

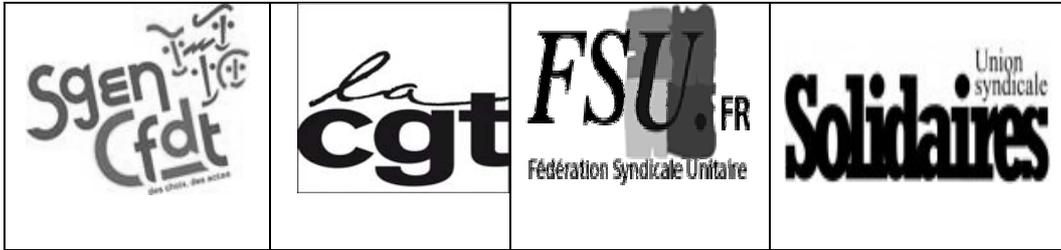
Au 31 décembre 2006, l'Université Lyon I comptait 2716 titulaires, 45 CDI, 1313 CDD et un nombre important de vacataires. Parmi ces contractuels 178 de catégorie C (et 45 contrats aidés qui ont été débauchés depuis et remplacés par d'autres précaires !). En 2005, l'Université avait un déficit reconnu de 570 postes (383 enseignants et 187 BIATOSS).

Si la CCP peut être un « espace de dialogue » entre les représentants des contractuels et l'Administration, dans la défense de leurs droits, **nous ne devons pas perdre de vue que cela va dans le sens de l'institutionnalisation de la précarité grandissante et de la suppression de postes de titulaires** (900 postes dans l'Enseignement supérieur et la recherche au budget 2009, dont 225 de catégorie C dans les universités).

De même, si le CDI peut représenter une amélioration dans l'immédiat pour les quelques dizaines de collègues concernés, nous ne pouvons oublier que cela s'inscrit dans une stratégie de la casse du statut général de la Fonction Publique

La situation des non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université, est certes très variable, mais elle est souvent difficile. Citons :

- Combien d'agents sur contrat « occasionnel » de 10 mois maximum, rémunéré au SMIC, quelle que soit la qualification ou la fonction exercée, inscrits comme demandeurs d'emploi les mois de juillet-août ! les agents ne sachant pas s'ils « bénéficieront » d'un nouveau contrat « occasionnel » à la rentrée de septembre.... ?
- Doctorants, post-doctorants, vos droits de travailleurs scientifiques (publications, participation à des colloques, représentation dans les conseils de laboratoires, hygiène et sécurité...) ne sont pas toujours respectés.



Profession de foi

Les syndicats soussignés s'engagent sur une liste intersyndicale pour défendre les droits des non titulaires et agir contre la précarité

Agir pour le respect des droits des non titulaires :

Les non titulaires ont des droits. Nous exigeons que l'Université leur assure une bonne information (Livret d'accueil spécifique ...).

- Le contrat doit mentionner la base légale : référence à l'article de la loi, la durée du contrat, le service d'affectation, les horaires, la rémunération...,
- Le contrat doit être signé avant de commencer le travail ou dans les 2 jours suivants...,
- Respect des délais légaux pour la notification par l'université de son intention de renouveler ou non le contrat....,
- Remise dès la fin du contrat du certificat de travail et de l'attestation pour les ASSEDIC...

Vous pourrez vous appuyer sur la CCP pour faire valoir vos droits : la CCP peut être saisie à votre initiative

Revendiquer des droits nouveaux :

- La rémunération à l'embauche : elle doit correspondre à votre qualification. Nous proposons une classification en 5 niveaux, en référence au statut de titulaire (IGR, IGE, ASI, Technicien –niveau BAC, AJT). Votre expérience professionnelle antérieure doit être prise en compte dans le calcul de l'ancienneté,
- La progression de la rémunération : application d'une grille de salaire comparable à celle des titulaires, en y ajoutant les primes. Cela a pu être réalisé dans le passé dans maints établissements (par exemple à l'université Lyon I, pour les personnels contractuels CDI des laboratoires d'analyses),
- Le même environnement social que les titulaires, prestations sociales, logement, hygiène et sécurité, médecine du travail, formation permanente, restauration...).

Citons aussi la sauvegarde de vos droits à la retraite : l'allongement - sans fin ? - de la durée de cotisation fragilise un peu plus les travailleurs précaires, rendant la retraite à taux plein inaccessible... même à 65 ans ! En plus, la caisse de retraite complémentaire des non titulaires, l'IRCANTEC, menace de réduire de 20 à 30 % ses prestations.

Fondamentalement, nous considérons que tous les emplois correspondants à un besoin permanent devraient être occupés par des titulaires de la Fonction Publique.

Tous les contractuels sur ces emplois permanents ont donc vocation à être titularisés !

C'est pourquoi nous vous proposons de lutter avec l'intersyndicale :

- pour un plan de résorption de l'emploi précaire,
- pour la création d'emplois de titulaires, au lieu de CDD.

Mardi 18 novembre, ne vous abstenez pas !

Vous avez droit de quitter votre travail le temps d'aller voter !

Dix bureaux de vote seront ouverts de 9 h 30 à 16 h 30

(Sans doute l'un d'eux est-il à proximité de votre lieu de travail !)

Votez et faites voter pour la liste intersyndicale

**Présentée par CFDT (SGEN), CGT (FERCsup-SNTRS),
FSU (SNESup-SNCS-SNASUB), SOLIDAIRES (SUD Education)**

Participez aux réunions, aux assemblées, aux actions ... Syndiquez-vous !

Locaux syndicaux de l'Université Lyon I – 7 avenue Ampère – 69622 Villeurbanne cedex